

LE RAZÈS HISTORIQUE. PERMANENCES ET RUPTURES

André Bonnery

I. Qu'est-ce que le Razès?

Le terme «Razès» apparaît pour la première fois en 788, dans les actes d'un concile tenu à Narbonne². Il désigne un pagus dépendant du diocèse de Narbonne sur lequel l'évêque d'Elne prétendait avoir juridiction. En réalité, il est probable que les revendications du siège épiscopal d'Elne portaient sur une partie de ce pagus seulement, la plus proche du Roussillon. Quoi qu'il en soit, les prétentions de l'évêque furent repoussées par le concile et, de fait, le Razès apparaît, par la suite, comme relevant, en son entier, du siège métropolitain narbonnais.

En 791, le Razès est encore mentionné comme «Reddensis pagus»³. Il s'agit d'un pagus au sens gallo-romain du terme, c'est à dire d'un «pays» constituant une division de l'ancienne cité de Narbonne, placé sous la juridiction civile du comte et sous l'autorité ecclésiastique de l'évêque de cette ville.

On a, il est vrai, parfois contesté l'appartenance originelle du Razès à Narbonne, en s'appuyant, notamment, sur la découverte, dans la région d'Alet, d'inscriptions appartenant à des personnages de la tribu Voltinia, à laquelle étaient inscrits les premiers habitants de la cité de Carcassonne⁴. Nous ferons observer cependant que, lors de la création du diocèse de Carcassonne, au VI^e siècle, le Razès ne fut pas attribué au nouveau diocèse, comme il eut été logique, s'il avait traditionnellement appartenu à cette cité.

Le chef-lieu du pagus était *Redae*, une bourgade dominant la haute vallée de l'Aude, aux environs de Couiza. C'est à ce titre qu'elle reçut la visite de Théodulphe, évêque d'Orléans, envoyé dans la région, en 798, comme *missus dominicus* de Charlemagne, avec Leydrade, futur archevêque de Lyon, dans le cadre d'une enquête sur l'adoptianisme⁵. *Redae* n'a jamais été une agglomération importante, mais c'est elle, pourtant, qui avait donné son nom au pays. A la manière des places fortes gauloises, elle devait, telles Bibracte, Gergovie, Alésia, être un centre administratif temporaire, un lieu de repli en cas de guerre, un marché. A défaut de textes, seules des fouilles archéologiques pourraient préciser

son importance réelle et sa fonction. Sa population permanente d'agriculteurs ou d'artisans a toujours été réduite, semble-t-il. Les Romains, en tous cas, ont conservé cette vieille division du territoire gaulois sans revitaliser sa petite capitale.

Le titre de «comitatus Redensis» n'apparaît qu'au IX^e siècle⁶. C'est probablement à cette époque, sous la domination carolingienne, que le vieux pagus fut érigé en comté sans, pour autant, que sa capitale éponyme ait acquis une importance nouvelle.

II. Le Razès ecclésiastique. Permanences

C'est un acte de nature ecclésiastique, on l'a vu, qui nous révèle l'existence du Razès dans le haut Moyen Age. Au VIII^e siècle, donc, le pagus relevait de la juridiction épiscopale narbonnaise et il ne cessera d'en être ainsi durant tout le Moyen Age. Lorsque, en 1318, fut créé le diocèse d'Alet, celui-ci fut découpé à l'intérieur des limites du Razès, dont une fraction resta à Narbonne. Cependant, les anciens archidiaconés de Razès et de Fenouilledès, dont la création devait remonter à l'époque carolingienne, furent maintenus, en dépit de la création du nouveau diocèse. Ils conservèrent leurs limites traditionnelles, et leurs titulaires faisaient partie du chapitre de la cathédrale de Narbonne. C'est ainsi qu'en 1333, l'archidiacre de Razès obtient du pape Jean XXII le droit de visiter les paroisses de son archidiaconé, tant celles du diocèse de Narbonne, que celles du diocèse d'Alet⁷. On peut donc considérer que, jusqu'à la Révolution française, le Razès ecclésiastique, à travers les diocèses de Narbonne et son suffragant Alet, reste inchangé depuis l'origine. C'est là l'élément de permanence qui nous permettra de reconstituer les limites précises de l'ancien pagus, devenu, aux temps carolingiens, comté de Razès.

Les textes d'époque carolingienne nous révèlent que le Razès était divisé en pays secondaires. Nous étudierons donc la composition du pagus à travers ses subdivisions historiques.

Le Fenouilledès⁸

Ce «pays» est érigé en archidiaconé, sans doute dans la première moitié du VIII^e siècle. Il dépendait de l'un des quatre archidiacres de Narbonne⁹. Plus tard se superpose à cette division ecclésiastique un archiprêtré dont on constate l'existence au XIII^e siècle¹⁰. Sur le plan civil, on parle aussi de «pagus» ou de «comté» de Fenouilledès¹¹. Il serait plus exact de dire «vicomté», car il n'y eut pas de comte de Fenouilledès, comme on le verra plus loin, la région relevant des comtes de Razès ou des comtés voisins du sud.

La liste de paroisses la plus ancienne que nous possédions, pour cette région, se trouve dans un document du XIV^e siècle¹². Elle correspond à l'archiprêtré de Fenouilledès qui



reproduit certainement avec exactitude les limites de cet ancien «pays». Elle mentionne: Saint-Paul, La Tour, Raziguières, Cassaignes, Bélesta, Montalba, Trévilhac, Campoussy, Feilhuns, Prats, Rabouillet, Maury, Vira, Caramany, Montfort, Puylaurens, Axat, Trilha, Roquefort, Cailla, Escouloubre. Il faut encore ajouter le territoire de Saint-Martin de Lez car cette abbaye, en 898, est mentionnée «in territorio Fenioletense»¹³. On notera qu'une localité comme Roquefort de Sault est en Fenouilledès et non en Pays de Sault, en dépit de son nom moderne. De la même manière, il faut situer en Fenouilledès, Escouloubre et Le Bousquet qui, au XVIII^e siècle, étaient dans la division Pays de Sault (depuis quelle date?) de l'archiprêtré du Haut-Razès. Les localités des cantons de Sournia, de Saint-Paul et d'une partie du canton d'Axat qui ne figurent pas dans la liste du Moyen Age, appartiennent néanmoins au Fenouilledès. C'est le cas, notamment, de Caudiès qui est au XVIII^e siècle le chef lieu de l'archiprêtré¹⁴, Sournia, Ansignan, Le Bousquet, Artigues, Fenouillet, Fosse, Lansac, Lesquerde, Pézilla, Planès, Prugnanes, Puilaurens, Le Vivier, Counozouls, Gincla, Sainte-Colombe, Salvezines.

Le Termenès

C'est le pays de Termes qui, au XII^e siècle, apparaît rattaché au Narbonnais¹⁵. Au XIII^e siècle, c'était un archiprêtré. Il est probable cependant qu'il fit toujours partie de l'archidiaconé de la Corbière, ce qui expliquerait ainsi son rattachement au Narbonnais. Cependant, les documents du IX^e siècle indiquent que cette région était en Razès. On sait qu'à l'époque carolingienne tout le Peyrepertusès, partie de cet archiprêtré, appartenait au Razès¹⁶. Il en allait de même des paroisses de Lairière et Bouisse, plus au nord¹⁷. Une charte du roi Eudes nous apprend qu'à la fin du IX^e siècle, Jonquières était en Razès alors que Mayronnes était en Carcassès¹⁸. Nous pouvons donc déduire de cela que le territoire de Termenès a fait partie, dans le haut Moyen Age, du Razès. La liste des paroisses de cet archiprêtré nous est donnée par un document de 1327¹⁹. Aux paroisses du Peyrepertusès que nous nommerons ci-dessous, il faut ajouter: Albières, Auriac, Bouisse, Carcassès (commune de Laroque-de-Fa), Davejean, Durfort (c. de Vignevieille), Les Egues (c. de Fourtou), Félines, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Montjoi, Mouthoumet, Quintillan, Saint-Martin des Puits, Salsa (c. de Mouthoumet), Termes, Vignevieille, Villerouge.

Le Peyrepertusès

Ce territoire tire son nom du château de Peyrepertuse. Nous en avons fixé les limites au IX^e siècle²⁰. Elles correspondent aux anciennes paroisses de Cubières, Cucugnan, Denacueillette, Domneuve (c. de Tuchan), Faste (c. de Tuchan), Massac, Montgaillard, Nouvelles (c. de Tuchan), Padern, Palairac, Paziols, Peyrepertuse (c. de Duilhac), Soulatge,

Termes, Vingrau et Tautavel, unies l'une à l'autre jusqu'en 1307, puis indépendantes²¹.

Le Peyrepertusès relevait de l'archiprêtré du Termenès, comme on l'a dit, mais il était considéré sur le plan civil comme une sorte de dépendance du Fenouilledès. Au XI^e siècle, Vingrau et Tautavel sont rattachés au Roussillon, mais sur le plan religieux, ils continuent à dépendre de l'archiprêtre de Termes et du diocèse de Narbonne, jusqu'aux mutations consécutives à la Révolution française.

Le Haut Razès

Le Razès proprement dit constitua, au début du VIII^e siècle, l'un des quatre archidiaconés du diocèse de Narbonne²² qui fut divisé plus tard en Haut et Bas Razès, «*Reddesium superius*» et «*Reddesium inferius*»²³. Il ne s'agit pas là, croyons nous, de divisions territoriales civiles ayant un fondement historique, mais de divisions ecclésiastiques, peut-être pas antérieures au XIII^e siècle, basées sur la géographie, avec des limites, entre les deux, assez arbitraires.

Le Haut Razès, dans sa partie sud comptait cependant trois petits pays secondaires, Le Capcir, Le Donazan, Sault, bien individualisés.

Le Capcir. Ce territoire, situé dans la montagne, apparaît pour la première fois comme correspondant au domaine de la villa de Formiguères, dans l'acte de consécration de l'église Sainte-Marie, en 873²⁴. Il s'organise en paroisses au cours du Moyen-Âge²⁵. Il correspond aujourd'hui aux communes de Puyvalador, Formiguères, Fontrabiouse, Réal, Matemale, Les Angles²⁶.

Le Donazan est mentionné en 844, à propos de la vente de la villa *Donacatum*²⁷. Il correspond à l'actuel canton de Quérigut dans le département de l'Ariège²⁸. On doit observer qu'au IX^e siècle, ce territoire était considéré comme une fraction du Pays de Sault «*in locum ubi dicitur Saltum*».

Sault. Au Moyen Âge, la «*terra Saltus*», comportait les paroisses suivantes: Marsa, Joucou, Belfort, Rodome, Fontanès, Mazuby, Niort, Gebets, Roquefeuil, Belcaire, Camurac, Comus²⁹.

La liste des autres paroisses du Haut-Razès nous est donnée par un acte qui se trouve à la Bibliothèque de Carpentras, sans doute postérieur à l'érection du diocèse d'Alet (1318). Il mentionne les paroisses qui relèvent de l'archidiaque de Razès, qu'elles soient, indifféremment, du diocèse de Narbonne ou de celui d'Alet³⁰. Nous ne citerons pas celles que nous avons déjà mentionnées dans les pays secondaires de Sault, Donazan et Capcir. En voici la liste : Alet, Antugnac, Arques, Le Bézu, Bourigeole Brenac, Bugarach, Campagne,

Conilhac, Couiza, Courmanael, Coustossa, Espérasa, Fa , Ginolles, Laval, Luc, Montazels, Nébias, Quillan, Rennes-le-Chateau (Redda), Rennes-les-Bains (Les Bains de Montferran) Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferréol, Saint-Julia, Saint-Just, Saint-Louis, La Serpent, Serres, Terroles, Vendemies, Véraza.

Le Bas-Razès

Le Bas-Razès formait un autre archiprêtré. Il comptait les paroisses de : Ajac, Ailaigne, Belcastel, Bellegarde, Belvèze, Bezole (La), Bourrière, Brézillac, Brugairolles, Caillau, Caillavel, Cambieure, Castelreng, Cépie, Courtète (La), Donazac, Escueillens, Fontazelles (c. de Fenouillet), Festes, Gaja, Gramazie, Hounoux, La Digne d'Aval, La Digne d'Amont, Limoux, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles, Missègre, Montgaillard (c. de Pauligne), Montgradail, Monthaut, Pauligne, Pech-Salamou, Peyrefite, Pieusse, Pomy, Routier, Saint André de Villeroumieue (c. de Pieusse), Saint-Martin de Villeréglan, Saint-Polycarpe, Salles (c. de Limoux), Toureilles, Tourneboux (c. de Bourigeoles), Valmigère, Villardebelle, Villar-Saint-Anselme, Saint-Couat, Saint-Sernin, Villarzel, Villelongue, Villemartin (C. de Gaja et Villedieu).

Le nouveau diocèse d'Alet sera formé, en 1318, avec le Fenouilledès, le Haut-Razès, et de six paroisses du Bas-Razès: Bourrière, Le Villa, Saint-Sernin, Festes, Tourneboux et Saint-Couat³¹. Le reste du Bas-Razès resta rattaché au diocèse de Narbonne. C'est à cette seule région de Bas-Razès, partie du diocèse narbonnais dans son dernier état, que l'on accorde communément, aujourd'hui encore, le nom de Razès, en oubliant qu'elle n'est qu'une petite partie du grand Razès.

III. Le Razès comtal. Ruptures

1. Le comté unifié

Le Razès est désigné à plusieurs reprises come comté (*comitatus*), dans des actes du IX^e siècle³². Les premiers comtes de Razès sont, certainement, les comtes de Narbonne, à l'époque romaine et aux temps wisigothiques, si nous admettons que ce pagus relevait de la cité de Narbonne.

Avec la conquête franque de la Septimanie, à partir de 759, on peut supposer que l'on en revient à l'ordre ancien, dans un premier temps. Milon, comte de Narbonne, gouverne donc également sur le Razès avant 782³³. En 790, Guilhem, cousin germain de Charlemagne reçut le vaste comté de Toulouse. Il est probable qu'avec le titre ducal il reçut en même temps le gouvernement de la Septimanie, donc de Narbonne et du Razès. C'est ainsi qu'en 793, pour défendre les territoires qui lui étaient confiés, il se porta devant l'armée arabe d'Abd el Mélik qu'il rencontra sur les bords de la rivière Orbiel, près de Trèbes³⁴. Pour



répondre à cette offensive, le comte Guilhem passa les Pyrénées à la tête des troupes franques et prit part, de manière décisive, à la prise de Barcelone en 801.

Guilhem se retira, comme on sait, dans la solitude de Gellone en 806, abandonnant par conséquent toutes ses fonctions sur les territoires qui lui avaient été confiés par Charlemagne. On a tenté de reconstituer la liste des comtes de Razès, après Guilhem. Nous devons faire observer cependant qu'on ne peut procéder à cette reconstitution comme s'il s'agissait de retrouver la liste des évêques d'un diocèse ou des préfets d'un département. En effet, le Razès est un pagus aux limites fixes, probablement héritées des époques antérieures à la colonisation romaine, mais pas un comté, de manière permanente, aux contours inamovibles. Dans les premiers temps carolingiens, les comtes sont nommés par le roi à titre personnel et les territoires sur lesquels ils ont autorité peuvent varier au gré de la décision du souverain. Il faut croire cependant que, pour la commodité de leur gestion, ils recevaient des domaines bien définis : cités, anciens comtés romains ou pagi, en leur entier. Pour ce qui concerne le Razès il n'y eut pas, le plus souvent, un comte propre du pagus, mais les fonctionnaires royaux qui exerçaient l'autorité comtale sur ce «pays», l'exerçaient, en même temps, sur des territoires beaucoup plus vastes. Il faut donc se garder de croire que, parce qu'ils s'intitulent comte, dans un acte relatif à un lieu du Razès, les personnages ainsi désignés sont comtes de Razès au sens strict. Il faut entendre par là que leur juridiction comtale s'étend sur le Razès, en particulier.

Lorsque, à partir de la fin du IX^e siècle, les titres comtaux deviennent héréditaires, les comtes désignent leurs fils comme successeurs. Ils distribuent alors leur territoire entre leurs descendants. Il a pu se faire, qu'à l'occasion de ces partages, le Razès ait pu avoir son comte propre, mais il est difficile de l'affirmer car notre documentation est toujours partielle. D'autres cas de figures ont pu exister: le pouvoir comtal, sur un même territoire, est partagé entre deux frères, ou bien deux frères sont comtes de manière indivise (on s'est posé la question pour Oliba II et Acfred de Carcassonne), ou bien le pagus est divisé entre plusieurs comtes, à la suite d'un héritage ou de guerres. Parfois un chef impose son autorité sur une portion de territoire du pagus, voisine de la sienne et en devient le comte *de facto*. Cela dut arriver aux régions du sud du Razès (Fenouilledès, Capcir, Donazan).

Dans d'autres cas, il est bien difficile de faire le départ entre le pouvoir comtal et l'autorité exercée sur une terre à titre de propriétaire héréditaire. Qui est comte de Razès, en 873, au moment de la consécration de l'église de Formiguères lorsque quatre comtes, frères ou cousins sont présents et dotent l'église Sainte-Marie?

Il n'en reste pas moins que le pagus reste une entité immuable dont l'autorité de l'évêque témoigne de la permanence. Quel que soit le comte qui gouverne, la terre, le village ou l'abbaye concernés par un acte donné, sont toujours en Razès. Ceci est vrai pour ce pagus, mais on pourrait faire les mêmes observations à propos d'autres pagi.

Ces réserves faites, pour connaître l'identité de ceux qui ont exercé l'autorité civile sur le Razès, on se reportera aux travaux de Pierre Ponsich que nous considérons comme les plus précis³⁵.

Bera apparaît comme comte dans l'acte de fondation de l'abbaye d'Alet, en 813. Il se déclare fils du comte Guilhem qui vient récemment de mourir «qui nuper fuit»³⁶. Il s'agit effectivement de Guilhem décédé à Gellone l'année précédente, en 712³⁷. Il avait donc succédé à son père pour le Razès, notamment, mais à quelle date? Ce même Bera avait participé, aux côtés de Guilhem, à la prise de Barcelone en 801. Il fut récompensé de sa bravoure par le titre de comte de Barcelone. Nous pensons que c'est vers la même époque qu'il reçut le gouvernement du Razès, en tous cas avant 804, date où son père fondait le monastère de Gellone et commençait à songer à sa retraite.

Son fils Guilhemund lui succède à la tête du Razès. Du vivant de Charlemagne, donc avant 815, nous le voyons soumettre le monastère de Saint-Polycarpe fondé par Atala, venu de la région de Péralada, à la fin du VIII^e siècle, à l'abbaye Sainte-Marie d'Alet³⁸. Il est à noter qu'à cette date les charges comtales étaient théoriquement électives et qu'elles dépendaient de la nomination de l'empereur, mais nous constatons que, de fait, elles se transmettaient dans la même famille, eu égard, sans doute, aux services rendus à l'Etat et au prestige de Guilhem. Pierre Ponsich suppose, avec raison, que Guilhemund fut destitué après qu'il se fut joint à la révolte d'Aizo comte d'Auzone, réprimée en 828 par son oncle Bernard de Septimanie. Il paya de sa disgrâce sa rébellion et Gaucelm, frère cadet de Bernard, reçut les terres du rebelle. Gaucelm les garda jusqu'à sa propre disgrâce, en 832. Bernard lui succède alors jusqu'à sa destitution et exécution en 844³⁹.

Argila, fils cadet de Bera I, comte en Conflent, vend, cette même année 844, une villa en Donazan, donc en Razès, à son fils Bera⁴⁰. Il est probable qu'il a succédé, à cette date, à Bernard dans le comté de Razès. Bera II son fils lui succède peu après sur les terres de Conflent et de Razès. En 847, il confirme les possessions du monastère d'Eixalada.

2 - Les premières divisions

Nous avons pu constater que, depuis le début du IX^e siècle, le Razès est gouverné par des membres d'une même famille issue du comte Guilhem, mais en réalité il ne constitue qu'une partie des territoires dépendant des comtes qui ont en charge son gouvernement. Autrement dit, il semble bien qu'il n'y ait pas eu de comtes propres du Razès. Vers 870, les choses se compliquent encore en raison des conflits de pouvoir qui surgissent entre les descendants du marquis Sunifred et du marquis de Gothie, Bernard. Ces querelles qui aboutissent à des conflits armés trouvent un écho dans une lettre du pape Jean VIII, venu présider le concile de Troyes, au comte Miron I de Conflent, à son frère le moine Sunifred et au vicomte Lindoinus de Narbonne⁴¹. Il est bien difficile de savoir qui, à cette époque,

revendique le Razès, ni même si sa possession fait partie des préoccupations des belligérants. On constate seulement que des conflits d'intérêt se font jour sur les terres de l'ancien pagus Redensis. Ils émergent à travers un reproche adressé par le pape Jean VIII aux destinataires de la lettre précitée. Il leur fait grief d'avoir «usurpé le pouvoir sacerdotal dans le diocèse de Sigebod (archevêque de Narbonne) et d'avoir préposé des prêtres à eux dans des églises situées hors de leurs terres». On peut supposer que Miron cherchait à supplanter en Septimanie le marquis Bernard et il avait trouvé en cela l'appui du vicomte de Narbonne Lindoinus et d'une fraction du clergé opposée à l'archevêque Sigebod, fidèle à Bernard. C'est dans ce contexte qu'il faut s'expliquer l'apparition d'un certain Léon, à l'ouverture du concile de Troyes, le 11 août 878, prenant le titre incroyable de «episcopus Redensis», évêque du Razès!⁴² Il s'agit certainement de l'un de ces prêtres stigmatisés par le pape, sans doute leur chef de file. Était-ce l'archidiaque du Razès? On sait en effet que les évêques étaient souvent élus parmi les archidiacres, dans l'ancienne Église. Sans doute, en se présentant à Troyes, Léon espérait-il que le pape soutienne la cause de Miron contre Bernard et donc qu'il entérine sa nomination à l'évêché de Redae qui serait créé, naturellement, au détriment du siège narbonnais. On connaît la suite : le pape soutint Bernard et l'archevêque Sigebod. D'ailleurs la cause était entendue, il n'y eut aucune délibération à ce sujet et on ne parla plus de Léon. L'espoir d'un évêché de Razès avait fait long feu. Cependant, l'affaire avait laissé quelques traces car on constate qu'à partir du concile de Troyes, les évêques de Narbonne s'intitulent désormais «archevêque de l'église primatiale de Narbonne et de Razès»⁴³ pour couper court à toute prétention.

Un diplôme de Charles le Chauve du 20 juillet 870 ferait état d'un morcellement du Razès puisqu'il attribue à Oliba II, comte de Carcassonne, les terres de Festes, Fonters, Saint-Martin de Villeréglan, Cailhau, Brenac, Bouisse, Mazerolles, Solanel (c. de Brugairolles) et Arbuis (c. de Saint-Martin Lys)⁴⁴. Mais à quoi correspond exactement cette donation? Ne s'agit-il pas de terres attribuées en bien propre? Quelques années plus tard, en 873, lors de la consécration de l'église de Formiguères par l'archevêque Sigebod, Guiffred de Cerdagne et son frère, Miron de Roussillon, ainsi que leurs cousins Acfred et son frère Oliba de Carcassonne, étaient présents en Capcir. L'acte de consécration les désigne tous quatre comme comtes, il indique également que c'est à leur demande que l'évêque se rendit à Formiguères. Ensemble ils dotèrent la nouvelle église. Qui était comte de Razès à ce moment? Était-ce Acfred? Il est bien difficile de le dire. Les événements qui précèdent et qui suivent cette réunion pacifique en Capcir, montrent qu'on est entré dans le contexte complexe de rapports féodaux difficiles à définir.

Il semble bien, en tous cas, que la puissante maison comtale de Carcassonne ait pris sous sa coupe le comté de Razès, à partir de la fin du IX^e siècle, en dépit des interventions royales⁴⁵. On peut se poser la question de savoir si le Razès était, dans son entier, soumis

au comte de Carcassonne. P. Ponsich pense que le Fenolledès pourrait être passé dans les domaines de Guifred le Velu vers 870, au moment où il étendait sa domination sur les comtés catalans et où il se faisait proclamer marquis de la Marche d'Espagne. On a vu que, dans le même temps, son frère Miron prétendait au Marquisat de Septimanie. Rien, dans la documentation, il faut le reconnaître, ne permet cependant de le prouver. Mais on peut supposer qu'assez vite, le comte de Cerdagne dut chercher à annexer le Haut Razès, loin de Carcassonne mais très proche de ses terres et où, l'acte de consécration de Formiguères le prouve, il était implanté d'une certaine manière, au moins par héritage familial, conjointement avec les cousins carcassonnais.

Il est toutefois intéressant de noter que, dans l'esprit des comtes de Carcassonne, et de Barcelone, le Razès forme une unité, comme dans le passé, en dépit des réalités de la politique. C'est ainsi que le 2 mars 1068, le comte et la comtesse de Barcelone restituent en fief à la vicomtesse Ermengarde de Carcassonne et à son époux Raymond-Roger, vicomte d'Albi, le comté de Carcassonne et celui de Razès qui leur avaient été concédés par la même Ermengarde, le même jour⁴⁶. À l'occasion de cette convention, le Razès est ainsi délimité: «de meridie in comitatu Rossillionense et Confluente et Ceretaniae». Ce qui suppose qu'il est compris en son entier, avec le Fenouilledès, le Capcir et le Donazan qui confrontent effectivement la Cerdagne, le Conflent et le Roussillon.

Que signifie la réalité de cette cession à double sens, qui sera contestée onze jours plus tard par Rangarde, la mère d'Ermengarde, en terme de droit féodal⁴⁷? Il est bien difficile de le dire. La seule chose, pour ce qui nous préoccupe ici, est de constater que, dans la conscience des gens du XI^e siècle, le Razès est toujours, en théorie, une unité administrative. Dans les faits, il y a bien longtemps que différents pouvoirs ou différents droits féodaux se superposent ou s'opposent dans ce territoire

3 - La rupture de 981

En dépit des déclarations de 1068, dont nous avons vu l'ambiguïté, il est certain qu'à la fin du X^e siècle, le Haut Razès, Fenouilledès, Capcir, Sault et Donazan, sont passés effectivement sous la domination des comtes de Cerdagne et de Besalu. Il semble bien que l'affrontement armé provoqué par le comte Oliba de Cerdagne contre le comte Roger de Carcassonne, en 981, près de l'abbaye de Saint-Hilaire, en Carcassès, ait eu pour conséquence la partition du Razès ou, du moins, la reconnaissance officielle d'un état de fait.

L'événement nous est connu par une donation du comte Roger à l'abbaye de Saint-Hilaire⁴⁸. On apprend qu'Oliba envahit les territoires dépendant de Roger et parvint presque sous les murs de Carcassonne. Au terme d'un combat dont l'heureuse issue est attribuée, par Roger, à l'intervention du bienheureux Hilaire, Oliba se retira. Pierre de Marca estime que la par-

tition du Razès date de cet événement⁴⁹. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de cette date, les territoires du sud du comté relèvent des comtes de Cerdagne-Besalu qui y interviennent comme souverains légitimes, sans contestation. Ces territoires sont le Fenouilledès, le Peyrepertusès, Le Capcir, le Donazan et Sault.

Autre changement intervenu probablement au XI^e siècle, Vingrau et Tautavel sont incorporés au comté de Roussillon et quittent donc les terres du Peyrepertusès. On constate le fait sans pouvoir dire en quelles circonstances l'événement eut lieu.

4 - Les divisions issues du traité de Corbeil

Les événements consécutifs aux deux Croisades menées contre les Albigeois du Languedoc, amenèrent une nouvelle partition du Razès, lieu de rencontre et de conflits. Il faut observer, tout d'abord, que les armées du roi de France intervinrent en Peyrepertusès et Fenouilledès, alors qu'elles ne pénétrèrent pas sur les autres terres de la couronne d'Aragon, héritière des comtes catalans. C'est que ces deux régions étaient considérées comme relevant, en droit, d'un seigneur languedocien⁵⁰ et, surtout, qu'elles étaient sous la juridiction ecclésiastique de l'archevêque de Narbonne.

Le problème des frontières qui ne s'était jamais vraiment posé, dans le contexte féodal, devient capital lorsque l'affrontement passa du terrain des familles comtales apparentées et liées entre elles par des liens de vassalité, à celui des royaumes. Il était difficilement admissible qu'un roi devint vassal d'un autre pour une terre située hors des limites de son royaume. Le problème s'était déjà posé en 1162 lorsque Alphonse, fils de Raymond-Béranger IV, devint comte de Barcelone et roi d'Aragon. À ce moment il était devenu vassal du roi de France pour les terres catalanes. On sait que l'Aragon décida unilatéralement de s'affranchir des liens de vassalité.

Le Traité de Corbeil régla officiellement tous ces problèmes. Au mois de mai 1258, Jacques le Conquérant envoya ses émissaires à Louis IX pour statuer sur les droits de la couronne portant, notamment, sur «Rèdes et le Razès»⁵¹. Preuve que le roi d'Aragon n'avait pas abandonné ses prétentions séculaires sur l'ensemble du Razès, et pas seulement sur sa partie sud. À la suite de ces tractations, Jacques I approuvait, le 16 juillet 1258, les accords passés avec la France et abandonnait tous ses droits sur le Languedoc, sauf Montpellier et, notamment, sur «Rèdes et le Razès, Termes et le Termenès, Puilaurens, Queribus, Castel Fizez, Sault, le Fenouilledès, Peyrepertuse et le Peyrepertusès.» En contrepartie, le roi de France renonçait définitivement à ses droits, hérités des temps carolingiens, sur l'ancienne Marche d'Espagne et aussi sur le Roussillon, la Cerdagne et le Capcir qui en relevait administrativement⁵².

La nouvelle frontière entre les royaumes incorporait la totalité du Razès à la France, sauf le Capcir, le Donazan et, bien entendu, Vingrau et Tautavel, qui appartenaient alors au Roussillon.

5 - Le cas particulier du Donazan

Ce petit territoire montagnard relevait de la Cerdagne depuis le X^e siècle, comme on l'a vu. En 1202, par son mariage avec Ermessinde, fille du vicomte de Castelbo, le comte Roger-Bernard de Foix hérite des droits inféodés à Castelbo sur le Donazan dont le suzerain majeur était le roi d'Aragon, héritier des comtes de Cerdagne. Ces droits sont entérinés par la donation des châteaux de Quérigut, So et tout le Donazan, faite au comte de Foix par le roi Pierre II, en 1208, au détriment de Bernat de Llo. Pour cette raison, le Donazan, *tout comme le Capcir, ne fut pas inclus dans les clauses du Traité de Corbeil*. Mais la situation était différente, dans la mesure où le comte de Foix, vassal du roi de France pour ses terres de Foix, avait le roi d'Aragon pour suzerain auquel il rendait hommage, pour les terres de Donazan.

Lorsque en 1607 Henri de Bourbon, comte de Foix, roi de Navarre, devint Henri IV de France, le Donazan fut naturellement incorporé à la couronne de France.

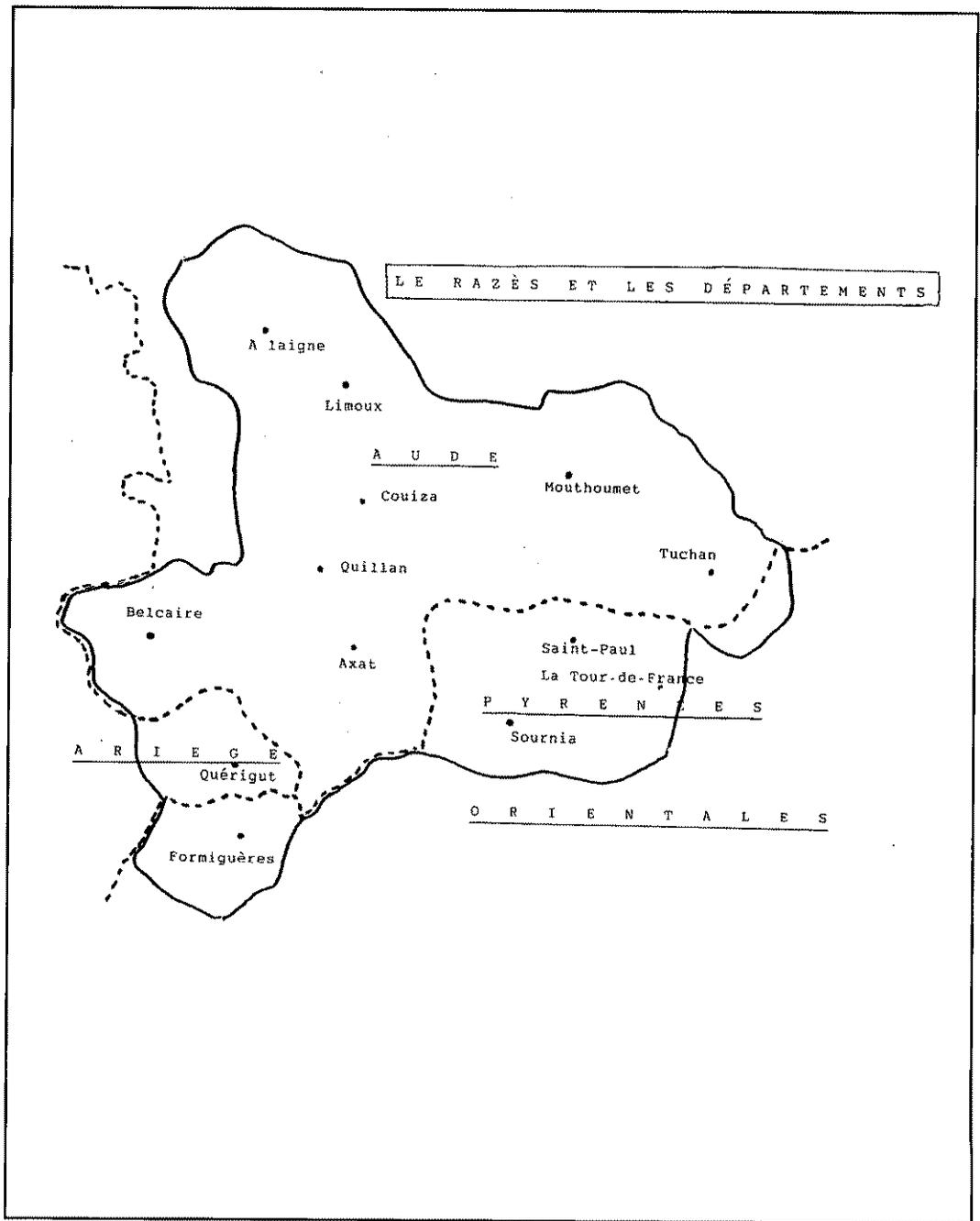
6 - Le Traité des Pyrénées de 1659

Ce Traité, en créant la nouvelle frontière entre la France et l'Espagne, supprime la dernière frontière politique interne au Razès, puisque le Capcir devient français, mais la réalité historique de l'ancien pagus n'existe plus officiellement depuis longtemps, au plan civil.

7 - Dernière rupture. La création des départements.

Le Razès a si bien disparu en tant qu'entité géographique et historique, qu'au moment des délibérations consécutives à la création des départements, entre 1789 et 1792, nul ne l'évoque. Tout au plus la ville d'Alet, le 17 décembre 1789, demande-t-elle à devenir chef lieu d'un district du département de l'Aude et à conserver son évêché⁵³. Ce qui lui fut refusé. Si la majorité du pagus médiéval est intégré au département de l'Aude, Vingrau et Tautavel sont rattachés aux Pyrénées Orientales, le Fenouilledès est divisé arbitrairement: une partie forme aujourd'hui les cantons de Sournia, de Saint-Paul et une fraction de celui de La Tour de France, une autre partie est rattachée aux cantons d'Axat et de Quillan (Saint-Martin-Lys). Le Capcir revint aux Pyrénées-Orientales et le Donazan, terre du comté de Foix, à l'Ariège. On ne tint même pas compte, comme on le voit, de la division linguistique, issue des frontières de Corbeil, puisque la majeure partie du Fenouilledès, pourtant occitanophone, fut rattachée aux régions de langue catalane. Il est vrai que la Révolution française jacobine ne se souciait pas des langues régionales.

À la fin du XVIII^e siècle, la suppression des évêchés de Narbonne et Alet conduisit à la disparition du Razès ecclésiastique. Les nouveaux diocèses adoptèrent les limites des départements issus de la Révolution.



Notes

1. Nous devons mentionner sur le Razès un ouvrage qui a longtemps servi de référence mais que l'on lira avec un esprit critique. Il s'agit de Fédié, L. *Le comté de Razès, et le diocèse d'Alet* (Carcassonne, 1880). Les études plus récentes sont mentionnées dans les notes suivantes.
2. *H.L.* 2, pp. 54-57. «Pagus Redensis». Les actes de ce concile sont contestés mais non point la réalité de sa tenue. Il s'inscrit dans le cadre de l'organisation de l'Aquitaine par Charlemagne, après la première conquête de la Marche d'Espagne. Par ailleurs, l'allusion à l'affaire concernant le pagus Reddensis ne peut être mise en doute. Sur le sujet, voir Griffé, E. *Histoire religieuse des anciens pays d'Aude* (Paris, 1933), pp. 246-251.
3. *Gallia christiana*, 6, Instrumenta, 2.
4. Lizop, R. «La haute vallée de l'Aude à l'époque gallo-romaine». *Pays d'Ariège* (Foix, 1960), pp. 45-53.
5. *Paraenesis ad iudices*, *MGH, Poetae latini aevi carolini*, 1, pars prior 493. «Inde revisentes te Carcassona Redasque/Moenibus inferimus nos cito Narbo tuis». Pour la lutte antidoctianiste en Septimanie, «À propos du concile de Francfort (794). L'action des moines de Septimanie dans la lutte contre l'adoptianisme». *Das Frankfurter Konzil von 794*, 2 (Mainz, 1997), pp. 767-786.
6. Premières mentions du comté de Razès: 873, *HL*, 2, 177; 873, *HL*, 2, 184.
7. Mollat, G. *Lettres communes de Jean XXII, bulle du 19 oct. 1333*, 61911.
8. Nous pensons que l'appellation «Fenouilledès» («Fenolhedès» en graphie occitane) est préférable à celle, actuellement et improprement utilisée, de «Fenouillèdes», avec un déplacement d'accent grave, car elle suit normalement la même évolution que les autres dénominations locales: Razès, Peyrepertusès, Termenès, Carcassès, Albigès.
9. Griffé, E. *Études d'histoire audoise* (Carcassonne, 1976), p. 89.
10. Idem. *Histoire religieuse*. p. 145.
11. Ponsich, P. «La Fenolleda». *Catalunya Romànica*, t. 25 (Barcelona, 1996), p. 284
12. Archives du Vatican, *Collectoriae*, 158, fm 70 v. Les folios 70 et 71 établissent la liste des paroisses des diocèses d'Alet, Carcassonne et Narbonne, pour les années 1347-1358. C'est la liste la plus complète et la plus sûre que l'on possède. Elle est faite à partir des registres de collectes apostoliques auprès des paroisses.
13. *HL*, 5, Pr. 19.
14. Sabarthès, A. *Dictionnaire topographique du département de l'Aude* (Paris, 1912), XXVI.
15. Acte de 1110 (*HL*, 5, 812).
16. Bonnery, A. «El Perapertuses». *Catalunya Romànica*, t. 25, pp. 299-300.
17. *HL*, 5, 123, charte de 908.
18. Recueil des historiens des Gaules, 9, 465,466.
19. Archives du Vatican, Registre des collecteurs, levée d'un subside pour le diocèse de Narbonne, Introitus et exitus, t. 83, fm 101. Relevé par Griffé, E. *Études d'histoire audoise*, p. 81.
20. Voir note 10.
21. Bibliothèque de Narbonne, *Inventaire des actes de l'archevêché*, 2, f 547.
22. Griffé, E. *Études d'histoire audoise*, p 89.
23. Mollat, G. *Lettres communes de Jean XXII, n 1500, 15 oct. 1316*. «[...] archipresbiter Redesii superioris».

24. *Gallia christiana*, 6, pp. 103-104.
25. Bonnery, A. «La création du réseau paroissial en Capcir». *Les cahiers de Saint-Michel-de-Cuxa*, 30, (1999).
26. C'est à tort que l'on place parfois La Llagone en Capcir. Ce village appartient historiquement au Conflent.
27. «Villa Donacanum, in pago Redense, in locum ubi dicitur Saltum». *HL*, 2, preuves, 259. On préférera la dénomination de Donazan à celle de Donezan, en raison de l'origine, *Donacanum*.
28. Pailhès, Claudine. «El Donasà». *Catalunya Romànica*, t. 25, p. 218.
29. Voir note 6.
30. Publié dans *Pouillés des provinces d'Auch, Narbonne et Toulouse* (Paris, 1972) 2, pp. 503-506.
31. Bulle de Jean XXII du 1^{er} mars 1318, Mollat, G. *Lettres communes*, num. 6395.
32. En 791, 870, 873, 897, voir Sabarthès. *Dictionnaire*, art. Razès, p. 342.
33. *HL*, Preuves, p. 47.
34. Bonnery, André. «La bataille de l'Orbiel». *Bulletin de la société d'Études Historiques de Trèbes*, 1, (1987). pp. 27-29.
35. Ponsich, P. «Le comté de Razès, des temps carolingiens au traité de Corbeil». *Études roussillonnaises*, 9, (1989), pp. 33-54; Idem. «Béra Im, comte de Barcelone et ses descendants. Le problème de leur juridiction comtale», *Actes du 51^e Congrès de la FHLMR*, (1980), pp. 51-69.
36. *HL*, 2, pp. 79-80.
37. Ponsich, P. «Béra Im», *loc. cit.*
38. *HL*, 5, 458.
39. P. Ponsich souligne non sans raison, qu'une charte de 844 rappelle que les comtes Gaucel et Bernard avaient fixé les limites territoriales du monastère de Saint-Polycarpe du Razès, ce qui suppose que tous deux avaient exercé le pouvoir dans ce comté. *HL*, 5, 123.
40. *HL*, 2, 259.
41. *Recueil des hist. des Gaules*, 9, pp. 167-170. P. Ponsich est le premier à avoir attiré l'attention sur l'existence de l'usurpateur Léon, au concile de Troyes.
42. Pour le concile de Troyes.
43. Ce n'était pas encore le cas en 873, dans l'acte de consécration de l'église de Formiguères, *Gallia christiana*, Instr. 103-104. Cette nouvelle titulature apparaît par contre dans des actes de 881, 890, 898, etc. *HL*, 5, aux années susdites.
44. Il s'agit de la villa Capitanarias difficile à localiser. *HL*, 5, 76-77.
45. En 872, Charles le Chauve attribue les comtés de Carcassonne et Razès au comte de Toulouse Bernard mais apparaît que cette décision n'est suivie d'aucun effet.
46. *HL*, 5, 280-281.
47. *HL*, 5, 282. Héfélé-Leclercq. *Histoire des conciles*, t. 4, 2 (Paris, 1909-1911), pp. 666-668; et Labbe, *Conciliarum collectio*, t. 9 (Paris, 1671).
48. Collection Doat, 71, fm 284.
49. Marca, P. de. *Marca Hispanica*, app. 100 (Paris, 1688).

50. en 1227, Rger Trencavel s'intitule «vicomte de Béziers, Seigneur d'Albigès, Carcassès et Razès».

51. *HL*, 8, 472.

52. *Marca Hispanica*, app. 703.

53. Sabarthès, A. *Dictionnaire*, XL.